



Assemblée générale

Distr. générale
16 décembre 2024
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Cinquante-huitième session
24 février-4 avril 2025
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Guinée équatoriale

* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.



Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé par la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa quarante-septième session du 4 au 15 novembre 2024. L'Examen concernant la Guinée équatoriale a eu lieu à la 12^e séance, le 11 novembre 2024. La délégation équato-guinéenne était dirigée par Alfonso Nsue Mokuy, deuxième Vice-Premier Ministre en charge des droits de l'homme. À sa 17^e séance, tenue le 15 novembre 2024, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant la Guinée équatoriale.
2. Le 10 janvier 2024, afin de faciliter l'Examen concernant la Guinée équatoriale, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Afrique du Sud, Inde et Luxembourg.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant la Guinée équatoriale :
 - a) Un rapport national établi conformément au paragraphe 15 (al. a))¹ ;
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 (al. b))² ;
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 (al. c))³.
4. Une liste de questions élaborée à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, le Costa Rica, les membres du groupe restreint des auteurs des résolutions relatives au droit humain à un environnement propre, sain et durable (Costa Rica, Maldives et Slovénie), l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Liechtenstein, le Panama, le Portugal (au nom du Groupe d'amis pour les mécanismes nationaux d'application, d'établissement des rapports et de suivi), le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Slovénie avait été transmise à la Guinée équatoriale par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats

A. Exposé de l'État objet de l'Examen

5. La délégation a salué le travail accompli par les Nations Unies pour promouvoir et protéger les droits de l'homme dans le monde entier. Elle a rapporté que la Guinée équatoriale avait appliqué un grand nombre des recommandations reçues au cours du troisième cycle de l'Examen période universel.
6. La délégation a insisté sur les mesures concrètes prises par le Gouvernement pour garantir le respect des droits de l'homme, en particulier les droits civils, politiques, économiques, sociaux et environnementaux, à tous les niveaux de l'État.
7. La délégation a rappelé que le Code pénal avait été modifié, conformément à l'article 13 (par. 1 a)) de la Constitution, pour abolir la peine de mort en Guinée équatoriale.
8. En ce qui concerne le système judiciaire, la délégation a fait observer que la réforme de la loi organique de 1995, qui avait porté création du Conseil supérieur du pouvoir judiciaire – organe directeur chargé de la sélection, de la nomination, de la promotion et de la révocation des juges, des procureurs et des autres acteurs de l'administration de la justice – constituait une amélioration substantielle de l'indépendance du pouvoir judiciaire. Parmi les autres mesures prises pour régir le fonctionnement du pouvoir judiciaire figurait l'adoption de la loi organique n° 4 du 21 novembre 2002 relative au Conseil supérieur de la magistrature, telle que modifiée par la loi organique n° 6 du 21 novembre 2003, qui

¹ [A/HRC/WG.6/47/GNQ/1](#).

² [A/HRC/WG.6/47/GNQ/2](#).

³ [A/HRC/WG.6/47/GNQ/3](#).

gouvernait la structure, le fonctionnement et le statut juridique du Conseil supérieur. La délégation a également rappelé la création, en 1997, de l'Institut de pratique judiciaire, qui était chargé de la formation initiale et continue des magistrats, juges, procureurs et autres personnels au service de l'administration de la justice.

9. La délégation a fait observer qu'une conférence nationale consacrée à la consolidation de la justice et de l'état de droit avait été organisée en 2003, et que les 40 recommandations énoncées dans le rapport final de cette conférence constituaient la feuille de route que le Gouvernement appliquait progressivement pour renforcer l'indépendance de la justice dans le pays.

10. En ce qui concerne les établissements pénitentiaires, la délégation a souligné que le Gouvernement avait adopté l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela). Une subvention annuelle de 1,5 milliard de francs CFA (environ 2,3 millions d'euros), financée par le budget général, était versée aux établissements pénitentiaires et aux centres de rééducation pour mineurs afin de garantir les droits à la santé, à l'alimentation et à l'éducation, entre autres. Dans le domaine de la détention provisoire, une procédure accélérée avait été adoptée pour faire en sorte que les procès aient lieu rapidement et réduire ainsi la surpopulation carcérale.

11. L'article 3 de la loi générale relative à l'éducation garantissait la gratuité de l'enseignement obligatoire pour veiller à ce que tous les enfants soient scolarisés ; le taux d'alphabétisme s'était ainsi considérablement amélioré ces cinq dernières années, où il avait atteint 95 %. Il convenait de noter que cette augmentation des effectifs scolaires avait été proportionnelle à l'augmentation de l'offre d'éducation sur l'ensemble du territoire national. De même, l'indice de parité s'était considérablement amélioré à tous les niveaux d'enseignement, ce qui montrait que les filles et les jeunes femmes avaient accès à l'éducation. En ce qui concerne l'éducation inclusive, l'offre d'éducation répondant à des besoins particuliers avait été augmentée, et des classes adaptées à ces besoins avaient été créées dans les écoles publiques et privées.

12. Les soins de santé, ainsi que la prévention et la lutte contre les maladies sexuellement transmissibles, telles que le VIH/sida (virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise), et contre d'autres maladies, telles que la tuberculose, la lèpre et le paludisme, étaient garantis, et le Gouvernement avait étendu à toute la population la gratuité de la prise en charge et des médicaments pour ces maladies.

13. En ce qui concerne la corruption, la loi n° 1 du 10 mai 2021, relative à la prévention et à la lutte contre la corruption en Guinée équatoriale, avait été promulguée. Les poursuites engagées pour infractions à cette loi avaient abouti à des jugements définitifs, notamment contre d'anciens hauts responsables du Gouvernement.

14. En ce qui concerne l'environnement, la Guinée équatoriale avait adopté la loi n° 7 du 27 novembre 2003 relative aux réglementations environnementales. La loi n° 8 du 31 décembre 1978 était un autre texte législatif important en matière de réglementations de la vie sauvage, de la chasse et des zones protégées. En ce qui concerne la politique d'assainissement et l'accès à l'eau potable, le Gouvernement avait financé l'installation de stations d'épuration de l'eau dans tous les districts du pays, et une société nationale de l'eau avait été créée.

15. La Guinée équatoriale considérait qu'il était fondamental de veiller à ce que le mécanisme d'Examen périodique universel conserve son caractère constructif et non politisé. Un des moyens d'y parvenir et de préserver la crédibilité et la légitimité de ce mécanisme était de veiller à ce que les recommandations formulées par les États au cours du dialogue tiennent compte des réalités internes et des bonnes pratiques des États. À cet égard, la Guinée équatoriale estimait que certaines des recommandations qui lui avaient été faites ne correspondaient pas à la réalité du pays.

16. La délégation a rapporté que le Gouvernement entendait continuer de coopérer étroitement avec le système des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme et de collaborer – aidé en cela par la communauté internationale – avec les mécanismes, y compris l'Examen périodique universel et les organes conventionnels, en continuant de leur soumettre les rapports attendus.

B. Dialogue et réponses de l'État objet de l'Examen

17. Au cours du dialogue, 75 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.
18. La Zambie a pris note des progrès accomplis par la Guinée équatoriale, notamment de l'adoption d'un nouveau Code pénal abolissant la peine de mort.
19. Le Zimbabwe a salué le fait que la Guinée équatoriale restait déterminée à s'acquitter de ses obligations nationales et internationales dans le domaine des droits de l'homme, et s'est félicité des mesures stratégiques prises au niveau national, notamment de la signature et de la ratification de conventions internationales et de la transposition de ces instruments dans le droit interne.
20. L'Angola a pris note des efforts continus déployés par la Guinée équatoriale pour assurer la pleine réalisation de tous les droits de l'homme, et salué les progrès accomplis par le pays, en particulier l'adoption du plan national de développement économique, social et culturel.
21. L'Arménie a accueilli avec satisfaction l'abolition de la peine de mort, l'action menée pour lutter contre la torture et les mauvais traitements, notamment en formant les personnels chargés de l'application de la loi, et l'élaboration de plans nationaux relatifs à l'égalité des sexes et aux handicaps.
22. L'Australie s'est déclarée préoccupée par le rétrécissement de l'espace politique et civique et par le recours des agents de l'État à la torture et aux exécutions extrajudiciaires. Elle s'est félicitée de l'abolition de la peine de mort pour les crimes de droit commun.
23. La Belgique a salué les avancées enregistrées dans le domaine des droits de l'homme, notamment l'abolition de la peine de mort et l'adoption dans le Code pénal d'articles fermes concernant la violence fondée sur le genre.
24. Le Botswana a félicité la Guinée équatoriale d'avoir nommé pour la première fois une femme au poste de Premier Ministre en 2023 et 2024, et d'avoir déposé l'instrument de ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.
25. Le Brésil a salué l'abolition de la peine de mort en 2022 et l'adoption du plan d'action national 2022-2024 visant à prévenir et à combattre la traite des personnes.
26. Le Burkina Faso a salué le dépôt de l'instrument de ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, ainsi que les efforts déployés par le Gouvernement en vue d'améliorer les services de base pour les personnes handicapées et les personnes âgées.
27. Le Burundi a salué la gratuité de l'enseignement préscolaire et primaire pour tous. Il s'est aussi félicité de l'indice de parité, qui montrait que le pourcentage de filles scolarisées avait nettement augmenté.
28. Le Cameroun a salué les mesures prises pour mettre en application les stratégies nationales de lutte contre les inégalités et la pauvreté, qui visaient à accélérer le développement économique et social.
29. Le Canada a encouragé la Guinée équatoriale à respecter ses engagements concernant la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.
30. Le Chili a félicité la Guinée équatoriale d'avoir aboli la peine de mort pour les crimes de droit commun et d'avoir ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées.
31. La Chine s'est félicitée de la mise en œuvre volontariste du plan national de développement économique, social et culturel. Elle a pris note des résultats concrets enregistrés dans le domaine de la prévention et du traitement des maladies infectieuses telles que le paludisme, le sida et la lèpre, et du fait que l'environnement était activement protégé.

32. La Colombie a remercié la délégation de sa coopération au quatrième cycle de l'Examen périodique universel.
33. Le Congo a encouragé la Guinée équatoriale à renforcer les mesures de sensibilisation de la population pour lutter contre les stéréotypes sexistes concernant le rôle des femmes et des hommes dans la famille.
34. Le Costa Rica a remercié la délégation d'avoir présenté le rapport national et a félicité le pays d'avoir aboli la peine de mort.
35. Cuba a pris note des efforts déployés par la Guinée équatoriale pour appliquer les recommandations que le pays avait acceptées dans le cadre des cycles précédents de l'Examen périodique universel et pour protéger les droits fondamentaux de la population équato-guinéenne.
36. La République populaire démocratique de Corée a félicité la Guinée équatoriale de l'action menée pour promouvoir et protéger les droits de l'homme en renforçant le cadre législatif et institutionnel du pays, en dépit des difficultés rencontrées.
37. La République dominicaine a salué les efforts déployés par la Guinée équatoriale dans la mise en œuvre de la stratégie nationale de développement durable à l'horizon 2035, qui était axée sur la diversification économique en vue de réduire la pauvreté sous toutes ses formes.
38. L'Égypte a salué l'action menée par la Guinée équatoriale pour lutter contre l'impunité et la traite des personnes, et pour améliorer les conditions dans les établissements pénitentiaires.
39. L'Estonie a pris note des efforts accomplis, notamment de l'abolition de la peine de mort dans le Code pénal, mais demeurait préoccupée par les restrictions draconiennes imposées à la liberté d'expression et par les cas avérés de répression d'organisations de la société civile.
40. La France a pris note du fait que le nouveau Code pénal, approuvé en 2022, ne prévoyait plus la peine de mort.
41. La Gambie a salué l'adoption en 2022 d'une loi abolissant la peine de mort ainsi que les efforts déployés pour lutter contre la violence fondée sur le genre en créant des programmes et des formations destinés aux fonctionnaires et aux travailleurs sociaux.
42. La Géorgie a pris note avec satisfaction du fait que le Gouvernement entendait mener à bien les processus juridiques visant à mettre les institutions nationales en conformité avec les principes relatifs au statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris). Elle a aussi salué la révision du Code pénal en 2022, qui abolissait la peine de mort.
43. L'Allemagne demeurait préoccupée par les conditions carcérales, notamment la surpopulation et les informations faisant état de tortures, ainsi que par la persistance de la répression et de la persécution de l'opposition politique, et par les restrictions draconiennes imposées à la liberté d'expression.
44. Le Ghana s'est félicité de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de la Convention des Nations Unies contre la corruption, ainsi que de l'adoption du nouveau Code pénal qui abolissait la peine de mort.
45. L'Islande a fait des recommandations.
46. L'Indonésie a relevé que la Guinée équatoriale faisait face à des défis de taille dans la lutte contre la pauvreté, les inégalités et les disparités en matière de développement humain, et elle a salué l'adoption du plan national de développement sanitaire. L'Indonésie a aussi pris note des initiatives prises pour prévenir et sanctionner les actes de torture.
47. En réponse aux commentaires sur le renforcement de la protection des droits de l'homme, la délégation a fait observer que la protection des droits de l'homme était inscrite dans le préambule la Constitution équato-guinéenne. De plus, l'article 8 de la Constitution reconnaissait le droit international des droits de l'homme, les principes internationaux relatifs

aux droits de l'homme et les instruments et mécanismes internationaux auxquels la Guinée équatoriale était partie.

48. En ce qui concerne les prisons, la délégation a rappelé que les Règles Nelson Mandela étaient dûment appliquées en Guinée équatoriale, et fait observer que le Ministère de la justice, des cultes et des prisons avait pris plusieurs arrêtés ministériels pour assurer leur pleine mise en œuvre. Le Gouvernement avait aussi élaboré un budget détaillé qui prévoyait une dotation annuelle pour protéger les droits fondamentaux des détenus à l'alimentation et à la santé. Ces dernières années, et en particulier en 2024, le Gouvernement avait pris des mesures visant à réduire la surpopulation carcérale.

49. En ce qui concerne les mineurs dans les prisons et autres lieux de détention, la politique pénitentiaire du Gouvernement tenait compte des Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (Principes directeurs de Riyad) ainsi que de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing). Des centres de réadaptation pour mineurs avaient été créés afin de garantir l'accès des mineurs à l'éducation et de renforcer leur capacité à entrer sur le marché du travail.

50. En ce qui concerne les droits sociaux, économiques et culturels, le Sénat avait approuvé le projet de loi régissant l'utilisation des médias sociaux et la lutte contre la cybercriminalité, qui était conforme aux lignes directrices de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) relatives à la protection des droits de l'homme en ligne et de la liberté d'expression. Ce projet de loi incorporait aussi la Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données à caractère personnel et la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité.

51. En ce qui concerne l'impunité, le Ministère de la justice, des cultes et des prisons s'était employé à poursuivre les membres des forces de l'ordre responsables de tortures et d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, et des condamnations définitives à des peines avaient été prononcées par les systèmes judiciaires ordinaire et militaire.

52. En ce qui concerne l'indépendance du système judiciaire, le Ministère de la justice, des cultes et des prisons avait renforcé le rôle du Conseil supérieur du pouvoir judiciaire, qui était chargé de superviser la nomination, la promotion et la révocation des juges, des procureurs et de tous les agents au service de l'administration de la justice. L'Institut de la pratique judiciaire, qui avait pour mission d'améliorer la formation continue des magistrats, contribuait également à garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire.

53. Le système judiciaire avait adopté une approche fondée sur le genre, et un tribunal spécial était chargé des affaires de violence fondée sur le genre. De plus, le pays avait ratifié le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique. Ces efforts étaient fondés sur les articles 13 et 15 (par. 1) de la Constitution, qui consacraient le principe de non-discrimination fondée sur le genre, l'appartenance ethnique et la nationalité.

54. En réponse aux préoccupations nées du fait que la peine de mort avait été abolie dans le Code pénal mais pas dans le Code de justice militaire, la délégation a souligné que l'abolition de la peine de mort dans le Code pénal emportait son abolition dans tous les textes juridiques, y compris dans le Code de justice militaire. Elle a fait observer que l'article 13 (par. 1 a) de la Constitution disposait que seul le Code pénal pouvait prévoir la peine de mort pour certains crimes, et que celle-ci avait donc été automatiquement abolie dans le Code de justice militaire de par son abolition dans le Code pénal. De plus, cette peine n'était plus appliquée depuis qu'un moratoire avait été mis en place.

55. En réponse aux commentaires sur l'apatridie, la délégation a déclaré que les déplacements forcés et l'accueil des réfugiés étaient des questions relativement nouvelles en Guinée équatoriale, ce qui expliquait pourquoi il n'existait pas encore de loi ou de politique publique officielle régissant ces questions. Toutefois, le Gouvernement élaborait un instrument juridique traitant de l'asile et des déplacements forcés et avait reçu des conseils du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés par l'intermédiaire du Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale, du Ministère de l'intérieur et des collectivités locales et du Ministère de la défense nationale. Pour le moment, le pays était

doté d'un centre pour les personnes déplacées de force, qui était chargé d'identifier les personnes ayant besoin d'asile ou de soutien en vue de leur fournir la protection sociale dont elles avaient besoin.

56. L'Iraq a salué la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées en 2022.

57. L'Irlande s'est félicitée de l'adoption du nouveau Code pénal abolissant la peine de mort, mais a relevé que celle-ci restait légale dans le Code de justice militaire. Elle s'est déclarée préoccupée par le fait que les citoyens et les défenseurs des droits de l'homme continuaient de faire l'objet de détentions arbitraires.

58. L'Italie a salué l'abolition de la peine de mort et l'adoption du plan d'action national 2022-2024 visant à prévenir et à combattre la traite des personnes, qui montrait que la Guinée équatoriale était déterminée à lutter contre la traite des êtres humains.

59. Le Japon a pris note de l'action menée pour aider les femmes à gagner en autonomie et pour inclure les personnes handicapées, mais il s'est dit préoccupé par les restrictions qui seraient imposées à la société civile et aux droits des journalistes, notamment les droits garantis par les instruments ratifiés.

60. La Jordanie a salué les progrès accomplis, notamment la signature et la ratification de conventions internationales, ainsi que la mise en œuvre de programmes de sensibilisation aux droits de l'homme et de lutte contre la discrimination.

61. Le Kenya a félicité la Guinée équatoriale d'avoir ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées et a encouragé le pays à ratifier les autres instruments relatifs aux droits de l'homme. Il a aussi encouragé le pays à améliorer les soins de santé et l'accès à l'éducation, en mettant l'accent sur la réduction des disparités et la lutte contre la discrimination.

62. La République démocratique populaire lao s'est félicitée des progrès accomplis, notamment en ce qui concerne l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Elle s'est également félicitée de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

63. Le Liban a salué la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et les efforts considérables déployés par la Guinée équatoriale pour atteindre la parité des sexes et protéger les droits des femmes.

64. Le Lesotho a pris note de la volonté de la Guinée équatoriale de protéger les droits des groupes vulnérables au moyen de politiques nationales, et a salué les initiatives prises pour former la fonction publique et les structures judiciaires aux droits de l'homme.

65. Le Luxembourg a souhaité la bienvenue à la délégation équato-guinéenne et l'a remerciée d'avoir présenté le rapport national.

66. Le Malawi a salué les mesures importantes prises par la Guinée équatoriale dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

67. La Malaisie s'est félicitée de la ratification de conventions internationales et de leur incorporation dans le droit national. Elle a salué la mise en œuvre de programmes annuels de formation, de renforcement des capacités et de sensibilisation visant à promouvoir la bonne gouvernance dans les services publics.

68. Les Maldives ont salué l'adoption du plan d'action national 2022-2024 visant à prévenir et à combattre la traite des personnes, qui porte création d'un protocole de protection des victimes, ainsi que la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

69. Le Mali a salué la création de 64 postes de travailleurs sociaux chargés de soutenir les femmes victimes de violences, ainsi que l'adoption du protocole de prise en charge des victimes de violences fondées sur le genre et de la stratégie nationale visant à accroître la représentation des femmes dans les postes à responsabilité.

70. Malte a salué l'engagement de la Guinée équatoriale en faveur des soins de santé universels et a insisté sur la nécessité d'assurer un accès non discriminatoire. Elle s'est dite

préoccupée par le projet de loi qui semblait assimiler les droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes à la prostitution. Elle a demandé instamment au pays que les droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes soient considérés comme des droits à part entière.

71. Maurice a salué les initiatives du Gouvernement visant à promouvoir les services de santé, en particulier les politiques mises en place pour réduire les taux de paludisme.

72. Le Mexique a pris note des progrès accomplis, notamment en ce qui concerne la création d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux normes internationales, la criminalisation de la violence fondée sur le genre et l'abolition de la peine de mort.

73. Le Monténégro a demandé quelles mesures seraient prises pour respecter l'engagement pris lors de l'Examen précédent concernant la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.

74. Le Maroc s'est félicité de l'exécution du plan national de développement économique, social et culturel, et de la mise en application de la stratégie nationale de développement durable à l'horizon 2035.

75. Le Mozambique a félicité la Guinée équatoriale de ses avancées notables, en particulier l'abolition de la peine de mort en 2022, qui respectent les engagements pris par le pays dans le cadre des traités relatifs aux droits de l'homme.

76. La Namibie a félicité la Guinée équatoriale d'avoir adopté, en 2022, un nouveau Code pénal abolissant la peine de mort.

77. Le Népal s'est félicité de la collaboration constructive de la Guinée équatoriale avec les mécanismes de défense des droits de l'homme, et a salué l'adoption de la stratégie nationale de développement durable.

78. Le Royaume des Pays-Bas a félicité la Guinée équatoriale d'avoir érigé la liberté d'expression en droit constitutionnel, mais il a relevé que les libertés civiles continuaient d'être violées, tant hors ligne qu'en ligne.

79. Le Niger a salué la volonté de la Guinée équatoriale de promouvoir et de protéger les droits de l'homme, et de respecter ses engagements internationaux et nationaux, illustrée par la signature et la ratification de conventions internationales.

80. Oman a salué l'action menée pour promouvoir le développement durable, notamment dans le cadre de la stratégie nationale de développement durable à l'horizon 2035.

81. Le Panama a souhaité la bienvenue à la délégation équato-guinéenne et l'a remerciée d'avoir présenté le rapport national.

82. Le Paraguay s'est félicité de l'adoption d'un nouveau Code pénal abolissant la peine de mort et de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

83. Les Philippines ont salué la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, l'abolition de la peine de mort et la coopération avec les mécanismes de défense des droits de l'homme visant à renforcer les cadres nationaux.

84. Le Portugal a salué l'adoption d'un nouveau Code pénal abolissant la peine de mort et a pris note avec satisfaction de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

85. En ce qui concerne le suivi effectué par les mécanismes de défense des droits de l'homme, la délégation a déclaré qu'un département des droits de l'homme avait été créé pour superviser, mettre en œuvre et suivre les rapports présentés au titre de l'Examen périodique universel et des instruments internationaux relatifs aux droits humains. Une commission avait également été créée au sein de ce département pour élaborer ces rapports et assurer le suivi des recommandations reçues. La mise en place d'un réseau interministériel de suivi desdits instruments était aussi en cours. La délégation a rapporté que le Gouvernement entendait collaborer avec les rapporteurs spéciaux des Nations Unies sur toute question relative au pays.

86. En ce qui concerne les préoccupations relatives aux détentions, la délégation a déclaré qu'aucun élément concret ne permettait d'affirmer que des personnes étaient détenues arbitrairement dans le pays, et que toutes les détentions étaient justifiées compte tenu de l'indépendance du pouvoir judiciaire par rapport au pouvoir exécutif, qui était un principe constitutionnel.

87. La délégation a précisé que l'éducation était un droit constitutionnel garanti par la loi relative à l'éducation générale et que tous les enfants résidant en Guinée équatoriale étaient tenus d'aller à l'école. Depuis 2016, l'enseignement préprimaire avait été systématisé dans les zones urbaines et rurales. L'éducation était gratuite à tous les niveaux, de l'enseignement préprimaire à l'université.

88. En réponse aux préoccupations exprimées concernant la discrimination dans l'éducation, la délégation a souligné que la parité femmes-hommes s'était améliorée dans l'éducation depuis 2016 et que le pourcentage plus élevé de femmes inscrites à plusieurs niveaux, y compris à l'université, montrait que le pays avait atteint la parité. De plus, la législation nationale avait imposé, dans toutes les écoles publiques et privées du pays, la création de classes adaptées aux élèves ayant des besoins particuliers.

89. En réponse aux préoccupations exprimées concernant la discrimination à l'égard des filles enceintes dans le système éducatif, la délégation a rapporté que 92 % des filles retournaient à l'école après leur grossesse, que les mesures qui avaient été prises en raison de l'augmentation des grossesses d'enfants et d'adolescentes étaient progressivement réduites et que les filles qui ne fréquentaient pas l'école aujourd'hui ne le faisaient pas en raison de leur grossesse.

90. Les taux de scolarisation s'étaient améliorés depuis 2019 grâce aux efforts entrepris pour que tous les enfants soient scolarisés dès la petite enfance. L'action menée dans le secteur de l'éducation avait permis d'atteindre un taux d'alphabétisation de 95 %, ce qui attestait d'un large accès à l'éducation en Guinée équatoriale.

91. La délégation a pris note des questions soulevées dans les recommandations précédemment faites, qui seraient soumises au Gouvernement pour examen et suite à donner.

92. La Fédération de Russie a pris note de l'adhésion de la Guinée équatoriale à la Convention des Nations Unies contre la corruption et à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et a relevé la persistance d'obstacles dans les domaines des droits de l'homme et de la sécurité.

93. Le Sénégal a salué les progrès accomplis, notamment la révision du Code pénal abolissant la peine de mort, la création d'une institution nationale de défense des droits de l'homme indépendante, l'indépendance du pouvoir judiciaire et l'amélioration des conditions de détention.

94. La Sierra Leone a félicité la Guinée équatoriale pour ses efforts de formation des membres des forces de l'ordre, pour son engagement en faveur de l'autonomisation des femmes et de l'égalité des sexes, ainsi que pour l'abolition de la peine de mort.

95. Singapour a salué l'adoption de la stratégie nationale en faveur du handicap et du plan national de développement sanitaire, ainsi que la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

96. La Slovaquie a salué l'action menée pour abolir la peine de mort, et s'est déclarée préoccupée par les informations faisant état, entre autres, d'un emploi excessif de la force par la police et les agents de sécurité, d'un manque d'indépendance du pouvoir judiciaire et d'une corruption généralisée.

97. L'Afrique du Sud a salué la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et l'adoption du nouveau Code pénal abolissant la peine de mort.

98. L'Espagne s'est félicitée des progrès accomplis en ce qui concerne la peine de mort et le handicap, et a salué l'adoption d'un projet de loi visant à prévenir, sanctionner et éradiquer la violence à l'égard des femmes.

99. Le Timor-Leste a salué l'abolition de la peine de mort et les progrès réalisés en matière d'égalité des sexes, notamment grâce aux stratégies « Horizon 2020 » et « Horizon 2035 », qui ont permis d'accroître la représentation des femmes dans les processus décisionnels.

100. Le Togo a encouragé la Guinée équatoriale à prendre les mesures nécessaires pour renforcer les capacités et l'indépendance de la justice, en vue notamment de lutter plus efficacement contre la corruption.

101. La Tunisie a salué les mesures et la législation adoptées dans les domaines de l'autonomisation des femmes, de la promotion de l'égalité des sexes, de la lutte contre les violences faites aux enfants, de l'intégration des personnes handicapées, de l'amélioration des conditions carcérales et de la lutte contre le trafic de migrants.

102. La Türkiye a félicité la Guinée équatoriale d'avoir redoublé d'efforts pour lutter contre la corruption et d'avoir créé des institutions de défense des droits de l'homme indépendantes et conformes aux Principes de Paris.

103. L'Ukraine a pris note des mesures prises pour doter le Code pénal de dispositions visant, d'une part, à renforcer la protection contre la détention arbitraire, la torture, les mauvais traitements et les violences sexuelles, et, d'autre part, à garantir que les auteurs de ces actes aient à répondre de leurs actes.

104. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a encouragé la Guinée équatoriale à prendre des mesures concrètes en vue de l'abolition totale de la peine capitale, notamment en satisfaisant aux dispositions permettant de devenir signataire du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.

105. La République-Unie de Tanzanie s'est félicitée des mesures prises en faveur de l'égalité des sexes, de l'autonomie économique des femmes et de l'éradication de la violence à l'égard des femmes. Elle a salué les garanties protégeant les droits des personnes handicapées, et l'amélioration des conditions de détention.

106. Les États-Unis d'Amérique ont enjoint à la Guinée équatoriale de protéger les droits à la liberté d'expression et d'association de toutes les personnes, y compris des défenseurs des droits de l'homme et des opposants politiques.

107. La République bolivarienne du Venezuela a salué les efforts déployés pour mettre en œuvre des programmes de formation et de sensibilisation aux droits de l'homme, et a mis en avant la création et le renforcement d'institutions nationales protégeant les droits des groupes vulnérables.

108. Le Viet Nam s'est félicité de l'adoption de la stratégie nationale de développement durable, et a salué les mesures prises pour protéger les droits des groupes vulnérables, en particulier la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

109. La délégation a remercié tous les participants qui s'étaient exprimés sur des questions liées aux violences faites aux femmes, et a rapporté qu'une nouvelle loi visant à protéger les femmes était en cours d'élaboration, que cette loi était examinée par le Conseil des ministres et qu'elle serait bientôt promulguée.

110. En ce qui concerne le droit à la santé, la délégation a souligné que l'accès aux soins de santé en Guinée équatoriale était universel, y compris dans les zones rurales reculées.

111. En ce qui concerne l'amélioration de la représentation des femmes dans la vie politique, le Gouvernement assurait l'accès des femmes à l'éducation et leur ouvrait des perspectives dans tous les domaines de la vie pour les aider à gagner en autonomie et encourager leur participation, ce qui avait permis d'augmenter le taux de participation des femmes à tous les niveaux de l'administration publique, où elles représentaient actuellement 35 % des effectifs. La délégation a pris note des préoccupations exprimées au sujet de l'inégalité des sexes, et a déclaré que les femmes et les hommes bénéficiaient de droits de vote et de salaires égaux.

112. En réponse aux commentaires relatifs à l'emploi excessif de la force, la délégation a souligné que toutes les unités de police judiciaire du pays, composées de policiers et de gendarmes, étaient supervisées par des procureurs.

113. En ce qui concerne les préoccupations relatives aux restrictions imposées à la liberté de la presse, une révision de la loi sur la liberté de la presse était en cours afin de dépenaliser des infractions relatives à la presse. Toutefois, comme dans les autres pays, cela ne signifiait pas que les infractions toujours pertinentes seraient dépenalisées.

114. La délégation a déclaré que le Gouvernement était disposé à répondre à toute allégation concrète concernant le recours excessif à la force et la restriction des libertés, et à apporter des améliorations à cet égard, mais elle a souligné qu'il avait besoin d'éléments concrets pour ce faire.

115. La délégation a confirmé qu'elle avait pris note de toutes les recommandations reçues au cours de l'Examen et que le Gouvernement prendrait des décisions en conséquence et appliquerait les recommandations relatives aux droits de l'homme. Elle a remercié le Vice-Président, les États qui étaient intervenus et les personnes présentes à la session, et a exprimé sa gratitude à la troïka pour son travail et sa mobilisation tout au long de l'Examen.

116. Pour conclure, la délégation a déclaré que la Guinée équatoriale entendait continuer de s'employer à appliquer les recommandations reçues, car la protection des droits de l'homme, la paix, l'harmonie et la bonne coexistence constituaient une priorité pour le Gouvernement. Elle a salué l'esprit patriotique de ses membres et la qualité du travail qu'ils avaient accompli au cours de l'Examen.

II. Conclusions et/ou recommandations

117. **Les recommandations ci-après seront examinées par la Guinée équatoriale, qui donnera une réponse en temps voulu, au plus tard à la cinquante-huitième session du Conseil des droits de l'homme :**

117.1 **Accélérer les processus internes de ratification des autres instruments internationaux de promotion et de protection des droits de l'homme, qui ont été retardés par un certain nombre de difficultés (Togo) ;**

117.2 **Redoubler d'efforts pour ratifier les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels la Guinée équatoriale n'est pas encore partie (Paraguay) ;**

117.3 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (France) ;**

117.4 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, comme cela avait été recommandé à l'issue du dernier cycle de l'Examen (Allemagne) ;**

117.5 **Envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Malawi) ;**

117.6 **Prendre des mesures en vue de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Ukraine) ;**

117.7 **Poursuivre l'action menée pour renforcer le cadre juridique national des droits de l'homme en ratifiant le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Burkina Faso) ;**

117.8 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (France) (Ghana) ;**

117.9 **Envisager de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Malawi) ;**

117.10 **Ratifier et appliquer les principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme que la Guinée équatoriale n'a pas encore ratifiés, tels que le**

Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Mozambique) ;

117.11 Signer et ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

117.12 Redoubler d'efforts pour ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Ukraine) ;

117.13 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et appliquer pleinement la loi n° 6 de 2006 interdisant la torture et garantissant une réparation, y compris sous la forme d'une indemnisation, comme cela avait été recommandé à l'issue du dernier cycle de l'Examen (Allemagne) ;

117.14 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Chili) ;

117.15 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Estonie) (France) (Luxembourg) (Malte) ;

117.16 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et abolir totalement la peine de mort pour tous (Irlande) ;

117.17 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques afin de garantir l'abolition permanente de la peine de mort (Islande) ;

117.18 Envisager de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Belgique) (Népal) ;

117.19 Abolir la peine de mort pour tous les crimes et adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Australie) ;

117.20 Accélérer le processus de ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Colombie) ;

117.21 Envisager de ratifier la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (Maurice) (Niger) ;

117.22 Ratifier la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (Togo) ;

117.23 Ratifier la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Arménie) ;

117.24 Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (France) ;

117.25 Ratifier les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, afin de mieux respecter les normes internationales relatives aux droits de l'homme (Gambie) ;

117.26 Coopérer pleinement avec les mécanismes de l'ONU et les mécanismes régionaux de défense des droits de l'homme, en invitant des entités indépendantes à suivre les progrès réalisés dans le domaine des droits de l'homme et à formuler des recommandations (Mozambique) ;

- 117.27 Poursuivre la coopération et la collaboration avec les institutions régionales et internationales (Türkiye) ;
- 117.28 Adresser une invitation permanente aux procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Luxembourg) ;
- 117.29 Adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Monténégro) ;
- 117.30 Envisager d'adresser des invitations aux procédures spéciales sur l'éducation et la santé ainsi qu'à la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits humains (Malawi) ;
- 117.31 Continuer de coopérer pleinement avec tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et avec les mécanismes du Conseil des droits de l'homme, en particulier le Groupe de travail sur la détention arbitraire (Afrique du Sud) ;
- 117.32 Accepter les demandes de visite qui lui ont été adressées par la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits humains et par le Groupe de travail sur la détention arbitraire, conformément à leurs mandats respectifs (États-Unis d'Amérique) ;
- 117.33 Prendre des mesures concrètes pour collaborer avec le Groupe de travail sur la détention arbitraire, notamment en répondant aux avis qu'il a récemment adoptés et en facilitant une visite du groupe, comme cela a été accepté en 2019 (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 117.34 Poursuivre l'exécution et le renforcement des programmes de formation et de sensibilisation aux droits de l'homme, en accordant une attention prioritaire aux groupes les plus vulnérables (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 117.35 Continuer de redoubler d'efforts pour protéger les droits des citoyens (Fédération de Russie) ;
- 117.36 Continuer de prendre des mesures visant à améliorer la législation nationale relative au respect des droits de l'homme et des libertés (Fédération de Russie) ;
- 117.37 Renforcer la législation nationale afin de se conformer aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (Angola) ;
- 117.38 Encourager la poursuite des activités de formation et de sensibilisation du public dans le domaine des droits de l'homme (Sénégal) ;
- 117.39 Continuer de mettre en œuvre des initiatives d'éducation et de formation aux droits de l'homme, en particulier sur l'égalité des sexes et les droits de l'enfant (Philippines) ;
- 117.40 Poursuivre les efforts visant à assurer la conformité de la commission nationale des droits de l'homme avec les Principes de Paris (Timor-Leste) ;
- 117.41 Poursuivre les efforts visant à créer une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Liban) ;
- 117.42 Envisager la création d'une institution nationale de défense des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris, qui soit totalement indépendante du Gouvernement (Chili) ;
- 117.43 Envisager la création d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Namibie) ;
- 117.44 Envisager la possibilité de créer une institution nationale de défense des droits de l'homme indépendante, conformément aux Principes de Paris (Niger) ;

- 117.45 **Créer une institution nationale de défense des droits de l'homme indépendante, conformément aux Principes de Paris (Arménie) ;**
- 117.46 **Créer une institution nationale de défense des droits de l'homme indépendante, conformément aux Principes de Paris (Gambie) ;**
- 117.47 **Créer une institution nationale des droits de l'homme indépendante, investie d'un mandat étendu pour protéger ces droits et dotée de ressources humaines et financières suffisantes, conformément aux Principes de Paris (Zambie) ;**
- 117.48 **Créer une institution nationale des droits de l'homme indépendante et pleinement conforme aux Principes de Paris, adopter une législation complète pour garantir l'indépendance et le mandat de cette institution, et doter celle-ci d'un budget autonome et suffisant pour lui permettre de fonctionner efficacement (Luxembourg) ;**
- 117.49 **Mettre en place un mécanisme national de suivi et de mise en œuvre des recommandations faites dans le cadre de l'Examen périodique universel, en recourant, si nécessaire, à l'assistance du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique aux fins de l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel (Luxembourg) ;**
- 117.50 **Envisager la création d'un mécanisme national interministériel permanent d'application, d'établissement des rapports et de suivi concernant les recommandations internationales relatives aux droits de l'homme, et envisager la possibilité de bénéficier d'une coopération à cette fin (Paraguay) ;**
- 117.51 **Promulguer une législation complète qui offre une protection pleine et efficace contre la discrimination sous toutes ses formes et dans tous les domaines (Estonie) ;**
- 117.52 **S'employer à adopter une loi complète qui assure une protection pleine et efficace contre toutes les formes de discrimination fondée sur les motifs énumérés dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Colombie) ;**
- 117.53 **Adopter une législation qui assure une protection complète et efficace contre la discrimination sous toutes ses formes et qui garantisse les droits fondamentaux (Italie) ;**
- 117.54 **Prendre des mesures concrètes pour supprimer de la législation nationale toutes les dispositions discriminatoires à l'égard des femmes, et adopter les mesures nécessaires pour promouvoir la participation des femmes, dans des conditions d'égalité, à la vie publique sous tous ses aspects (Paraguay) ;**
- 117.55 **Adopter des mesures, notamment législatives, pour garantir une protection pleine et efficace contre la discrimination multiple, notamment celle fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre et le handicap (Brésil) ;**
- 117.56 **S'employer à adopter une législation nationale définissant et interdisant la discrimination fondée sur les motifs énoncés dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, en particulier la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre et le handicap (Mexique) ;**
- 117.57 **Promulguer une législation complète offrant une protection pleine et efficace contre la discrimination fondée sur quelque motif que ce soit, notamment sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Monténégro) ;**
- 117.58 **Lutter contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (France) ;**
- 117.59 **Supprimer toutes les dispositions relatives à la peine de mort qui figurent dans le Code de justice militaire (Canada) ;**
- 117.60 **Supprimer les dispositions relatives à la peine de mort qui figurent dans le Code de justice militaire, et ratifier le deuxième Protocole facultatif se**

rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Ukraine) ;

117.61 Enquêter sur toutes les allégations de torture et de mauvais traitements pour que tous les auteurs répondent pleinement de leurs actes et pour éviter que ceux-ci ne se reproduisent (Australie) ;

117.62 Redoubler d'efforts pour prévenir, sanctionner et interdire la torture, en multipliant les séances de formation et de sensibilisation des membres des forces de l'ordre (Jordanie) ;

117.63 Adopter des mesures pour éradiquer toutes les formes d'emploi excessif de la force par les membres de la police et des corps de sécurité, et pour prévenir la torture et les détentions arbitraires (Colombie) ;

117.64 Prendre des mesures pour prévenir efficacement et éliminer toutes les formes d'emploi excessif de la force par les membres de la police et des corps de sécurité (Italie) ;

117.65 Prendre des mesures pour prévenir l'emploi excessif de la force, en adoptant la législation nécessaire et en renforçant la formation des membres de la police et de l'armée (Lesotho) ;

117.66 Mettre en œuvre des mesures visant à prévenir et à éliminer l'emploi excessif de la force par les membres de la police, notamment en dispensant des formations aux droits de l'homme (Mexique) ;

117.67 Adopter des mesures pour prévenir efficacement et éliminer toutes les formes d'emploi excessif de la force par les agents de l'État, en approuvant des lois, en formant les agents et en menant des enquêtes en bonne et due forme sur les cas de recours excessif à la force (Paraguay) ;

117.68 Mettre fin aux détentions arbitraires, et faire en sorte que l'article 13 de la Constitution soit pleinement appliqué (Canada) ;

117.69 Libérer toutes les personnes détenues sans respecter les formes régulières ou pour une durée plus longue que celle prévue par la législation (Luxembourg) ;

117.70 Modifier la législation nationale pour limiter la durée de la détention provisoire, conformément aux garanties énoncées à l'article 9 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Portugal) ;

117.71 Poursuivre les efforts déployés pour appliquer la Convention contre la torture, et en particulier protéger les droits des mineurs dans les centres de détention (Liban) ;

117.72 Continuer d'améliorer les conditions de détention conformément aux Règles Nelson Mandela et veiller à séparer les détenus en fonction de l'âge, du sexe et des motifs de privation de liberté (Zimbabwe) ;

117.73 Redoubler d'efforts pour améliorer les conditions de détention et réformer le système pénitentiaire en général (Fédération de Russie) ;

117.74 Améliorer les conditions de détention dans les prisons du pays, et mettre en place un cadre juridique solide qui garantisse l'assistance d'un avocat, l'accès des proches et les représentations diplomatiques (Allemagne) ;

117.75 Redoubler d'efforts pour améliorer les conditions carcérales, notamment en garantissant l'accès des détenus à une alimentation adéquate, à des installations sanitaires et à des soins de santé (Indonésie) ;

117.76 Poursuivre l'action menée pour améliorer les conditions de détention, en particulier en ce qui concerne l'accès à la nourriture, l'assainissement, les soins de santé et la surpopulation (Lesotho) ;

117.77 Poursuivre les efforts visant à lutter contre la corruption dans tous les secteurs (Türkiye) ;

- 117.78 Redoubler d'efforts pour lutter contre la corruption, y compris le blanchiment d'argent (Zambie) ;
- 117.79 Redoubler d'efforts pour lutter contre la corruption et améliorer la transparence de la gouvernance, domaines qui sont essentiels au développement durable et à la protection des droits de l'homme (Kenya) ;
- 117.80 Prendre des mesures supplémentaires pour mener une campagne inclusive et efficace de lutte contre la corruption à tous les niveaux (Angola) ;
- 117.81 Continuer de renforcer le cadre juridique normatif et d'adopter des mesures permettant de lutter contre la corruption (Cuba) ;
- 117.82 Poursuivre l'action visant à renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire (Égypte) ;
- 117.83 Assurer le respect plein et entier de la séparation des pouvoirs prévue par la législation, notamment en ce qui concerne l'indépendance du pouvoir judiciaire (Allemagne) ;
- 117.84 S'efforcer d'adopter des mesures législatives et administratives visant à assurer l'indépendance du pouvoir judiciaire, en appliquant des procédures objectives et transparentes pour la nomination et la révocation des juges et des procureurs, et en garantissant l'inamovibilité et l'indépendance des juges et l'autonomie des procureurs (Brésil) ;
- 117.85 Redoubler d'efforts pour réformer le système judiciaire afin de faire en sorte que toutes les procédures judiciaires respectent les garanties procédurales énoncées dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Colombie) ;
- 117.86 Mettre en place des mécanismes permanents, y compris des inspections régulières, pour garantir la protection et le respect des droits de l'homme lors des opérations de maintien de l'ordre (Sierra Leone) ;
- 117.87 Mener des enquêtes approfondies et indépendantes afin que les auteurs de violations des droits de l'homme aient à répondre de leurs actes dans les cas concrets et attestés (Sierra Leone) ;
- 117.88 Renforcer les mesures visant à protéger les libertés fondamentales, notamment la liberté d'expression et d'association (Arménie) ;
- 117.89 Appliquer des mesures efficaces pour protéger et promouvoir les libertés et les droits fondamentaux consacrés par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, notamment la liberté d'expression et la liberté de circulation, qui sont des éléments indispensables à toute société démocratique (Japon) ;
- 117.90 Adopter des mesures visant à garantir le respect des principes relatifs à la liberté d'expression et d'association, en particulier pour les avocats et les défenseurs des droits de l'homme (France) ;
- 117.91 Supprimer toutes les restrictions imposées à la liberté des médias (Estonie) ;
- 117.92 Revoir toutes les restrictions imposées aux activités de la presse et des autres médias, et protéger les journalistes et les médias contre toute forme d'ingérence injustifiée, de harcèlement et d'attaque (Italie) ;
- 117.93 Lever toutes les restrictions imposées aux médias indépendants, y compris en supprimant la loi n°6 de 1997, et prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que les journalistes, la société civile et les défenseurs des droits de l'homme puissent exercer leur droit à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association (Belgique) ;
- 117.94 Modifier la législation de 1997 pour protéger la liberté d'expression (Allemagne) ;

117.95 **Modifier la loi n° 6 de 1997 afin de supprimer toutes les restrictions imposées aux activités de la presse et des autres médias, et de respecter strictement les dispositions de l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et de protéger les journalistes et les autres professionnels des médias contre toutes les formes d'ingérence injustifiée, de harcèlement et d'agression, y compris en ligne (Costa Rica) ;**

117.96 **Réexaminer toutes les restrictions imposées aux activités de la presse et des autres médias, afin de veiller à ce que ces restrictions soient conformes aux dispositions pertinentes du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Namibie) ;**

117.97 **Réexaminer toutes les restrictions imposées aux activités de la presse et des autres médias, afin de s'assurer qu'elles soient strictement conformes au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Afrique du Sud) ;**

117.98 **Garantir le libre exercice du droit à la liberté d'expression pour les défenseurs des droits de l'homme, les journalistes, les militants et les dirigeants de l'opposition (Chili) ;**

117.99 **Libérer tout dissident politique, défenseur des droits de l'homme ou journaliste détenu pour avoir légitimement exercé son droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique (Australie) ;**

117.100 **Libérer les défenseurs des droits de l'homme injustement détenus, notamment pour avoir milité ou exercé pacifiquement leurs droits, et ordonner aux services de sécurité de mettre fin aux détentions arbitraires (États-Unis d'Amérique) ;**

117.101 **Créer un environnement sûr et favorable pour la société civile et les défenseurs des droits de l'homme, notamment en libérant sans délai les personnes détenues arbitrairement et en veillant à ce que les auteurs d'actes de harcèlement, de violence ou d'intimidation à l'égard de défenseurs des droits de l'homme soient tenus de rendre des comptes (Irlande) ;**

117.102 **Veiller à ce que des enquêtes rapides et efficaces soient menées sur toutes les allégations de violations des droits fondamentaux des défenseurs des droits de l'homme, des militants et des dirigeants de l'opposition (Slovénie) ;**

117.103 **Appliquer des mesures efficaces pour protéger les défenseurs des droits de l'homme et les associations civiles, et leur permettre de s'enregistrer et de travailler librement sans crainte de faire l'objet de harcèlement, de violence et d'intimidation (Costa Rica) ;**

117.104 **Assurer la protection des défenseurs des droits de l'homme, des avocats et des organisations de la société civile, en garantissant leurs droits à la vie privée et à la liberté de circulation et d'association (Gambie) ;**

117.105 **Continuer d'appliquer les recommandations issues du troisième cycle de l'Examen périodique universel relatives aux libertés d'association et de réunion, particulièrement en modifiant la loi n° 1 de 1999 pour garantir l'accès des organisations non gouvernementales (ONG) au financement international et permettre aux ONG de travailler en toute indépendance (Royaume des Pays-Bas) ;**

117.106 **Veiller à ce que les défenseurs des droits de l'homme puissent exercer leurs activités légitimes en toute sécurité, notamment en adoptant une loi visant expressément à les protéger, en modifiant les articles 221 et 224 du Code pénal et les articles 2 et 11 de la loi n° 1 de 1999 afin d'inclure la promotion et la protection des droits de l'homme dans les domaines d'activités des ONG, et en fixant un délai maximum pour la prise de décision relative à la reconnaissance des ONG (Espagne) ;**

- 117.107 Renforcer les garanties relatives à la pleine jouissance de toutes les libertés, à l'accès à l'information ainsi qu'à la protection des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes et des ONG (Sénégal) ;
- 117.108 Supprimer les articles 221 à 224 du Code pénal de 2022 relatifs à l'exercice abusif des droits fondamentaux (Luxembourg) ;
- 117.109 Poursuivre la lutte contre le trafic de migrants et la traite des personnes dans le cadre du nouveau plan national 2022-2024 visant à prévenir et à combattre la traite des êtres humains (Tunisie) ;
- 117.110 Poursuivre les efforts visant à lutter contre la traite des personnes, à laquelle les femmes et les filles sont particulièrement vulnérables, notamment en appliquant pleinement le plan d'action 2022-2024 visant à prévenir et à combattre la traite des êtres humains (Liban) ;
- 117.111 Appliquer la législation relative à la lutte contre la traite des êtres humains en menant des enquêtes qui tiennent compte du sexe et de l'âge des victimes et en veillant à ce que les auteurs soient poursuivis et dûment sanctionnés (Namibie) ;
- 117.112 Poursuivre la mise en œuvre de politiques et de mesures visant à protéger les droits de groupes spécifiques, notamment des femmes, des enfants et des personnes handicapées, et combattre les crimes tels que la traite des êtres humains (Chine) ;
- 117.113 Redoubler d'efforts pour éliminer le travail forcé et toutes les formes de travail des enfants dans le secteur du travail domestique (Maldives) ;
- 117.114 Élaborer une stratégie nationale, en consultation avec les organisations de la société civile, pour éliminer le travail forcé et toutes les formes de travail des enfants, en particulier dans le secteur du travail domestique (Panama) ;
- 117.115 Prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer le travail forcé et toutes les formes de travail des enfants, en particulier dans le secteur du travail domestique (Ghana) ;
- 117.116 Continuer de renforcer la sécurité sociale, de veiller à ce que toutes les personnes aient accès à des services médicaux et éducatifs de qualité, sans discrimination, et n'épargner aucun effort pour prévenir et traiter les maladies infectieuses (Chine) ;
- 117.117 Continuer de réduire la pauvreté, d'améliorer le niveau de vie et de fournir davantage de prestations à la population (Chine) ;
- 117.118 Poursuivre les efforts d'éradication de la pauvreté en appliquant la stratégie nationale de développement durable (Iraq) ;
- 117.119 Poursuivre l'exécution des politiques nationales visant à réduire la pauvreté sous toutes ses formes (Maroc) ;
- 117.120 Poursuivre la mise en œuvre inclusive de la stratégie nationale de développement durable à l'horizon 2035 pour le bien-être de tous (République dominicaine) ;
- 117.121 Prendre les mesures nécessaires pour éliminer les inégalités entre les zones rurales et urbaines en matière d'approvisionnement en eau potable (Congo) ;
- 117.122 Poursuivre l'action menée pour garantir un accès équitable et de qualité aux soins de santé pour tous (Géorgie) ;
- 117.123 Continuer de veiller à ce que toutes les composantes de la société jouissent d'une bonne santé, en fournissant des services médicaux de haute qualité (Oman) ;
- 117.124 Continuer d'appliquer des mesures visant à garantir l'accès aux soins de santé à toutes les catégories de la population (Singapour) ;

- 117.125 Continuer de créer un environnement favorable à l'amélioration du système de santé publique en s'appuyant sur des politiques et des financements nationaux (République populaire démocratique de Corée) ;
- 117.126 Poursuivre la politique sociale de couverture sanitaire universelle en s'appuyant sur la fourniture de soins de santé primaires (Burundi) ;
- 117.127 Améliorer l'accès à des services de santé de qualité en renforçant les capacités des professionnels de la santé (Malaisie) ;
- 117.128 Améliorer l'accès aux services de santé de base, en particulier dans les zones rurales et isolées (Indonésie) ;
- 117.129 Renforcer les efforts et les stratégies visant à garantir le droit à la santé sur l'ensemble du territoire national, en particulier dans les zones rurales (Ghana) ;
- 117.130 Veiller au respect des mesures prévues dans la stratégie nationale de développement durable à l'horizon 2035 afin d'assurer l'accès à des services médicaux de qualité (Cuba) ;
- 117.131 Continuer de soutenir la stratégie nationale de développement durable à l'horizon 2035 afin de permettre à tous d'accéder aux services de santé, et renforcer le travail mené dans le cadre du plan national de développement sanitaire (Jordanie) ;
- 117.132 Augmenter le budget de la santé afin de fournir un traitement antirétroviral à toutes les personnes vivant avec le VIH/sida, en accordant une attention particulière aux enfants, aux adolescents et aux femmes vulnérables ou marginalisées (Panama) ;
- 117.133 Renforcer les mesures de santé publique, notamment dans la lutte contre le paludisme et le VIH/sida (République dominicaine) ;
- 117.134 Renforcer la communication visant à changer les comportements sociaux des personnes âgées de 15 à 49 ans afin de réduire la prévalence du VIH dans ces groupes cibles (Mali) ;
- 117.135 Redoubler d'efforts pour rendre les services de santé plus accessibles à tous, en mettant l'accent sur la réduction de la mortalité maternelle et infantile et sur la lutte contre la transmission du VIH/sida (Philippines) ;
- 117.136 Garantir le plein accès aux services de santé sexuelle et reproductive et à une éducation complète à la sexualité, y compris dans les zones rurales et isolées (Estonie) ;
- 117.137 Dépénaliser l'avortement en toutes circonstances, et garantir l'accès de toutes les personnes aux services de santé sexuelle et reproductive et à une éducation complète à la sexualité pour tous (Islande) ;
- 117.138 Renforcer les mesures de prévention de la mortalité maternelle, en particulier dans les zones rurales (Cameroun) ;
- 117.139 Renforcer les programmes de soins et de traitements antipaludiques gratuits pour les femmes enceintes, en accordant la priorité aux zones rurales (Mali) ;
- 117.140 Poursuivre les programmes de sensibilisation aux mesures de prévention du paludisme (République-Unie de Tanzanie) ;
- 117.141 Poursuivre les efforts déployés dans le cadre du plan directeur sur les maladies négligées, en particulier les mesures destinées aux personnes touchées par la lèpre et favorisant la pleine inclusion sociale de celles-ci (République dominicaine) ;
- 117.142 Continuer de garantir à tous un enseignement accessible et de haute qualité (République populaire démocratique de Corée) ;

- 117.143 Accroître les efforts pour améliorer les conditions d'accès à une éducation inclusive et de qualité sur l'ensemble du territoire national (Congo) ;
- 117.144 Renforcer les mesures visant à améliorer l'accès à l'éducation (Timor-Leste) ;
- 117.145 Améliorer l'accès de tous les enfants à l'éducation, y compris pour ceux en situation de vulnérabilité (République dominicaine) ;
- 117.146 Poursuivre les efforts visant à améliorer l'égalité d'accès de tous les enfants à une éducation de qualité, y compris pour ceux en situation de handicap (République démocratique populaire lao) ;
- 117.147 Étendre l'enseignement obligatoire jusqu'au secondaire afin que la scolarité obligatoire dure au moins neuf ans (Portugal) ;
- 117.148 Continuer de renforcer les initiatives visant à augmenter le pourcentage de filles scolarisées dans un établissement d'enseignement (Oman) ;
- 117.149 Supprimer, à tous les niveaux du système éducatif, les dispositions juridiques qui interdisent la scolarisation des filles enceintes (Malte) ;
- 117.150 Prendre les mesures nécessaires pour que les filles qui abandonnent leurs études en raison de leur grossesse puissent retourner à l'école (Zimbabwe) ;
- 117.151 Garantir le droit à l'éducation dans les zones rurales, et lever les interdictions qui empêchent les élèves enceintes d'accéder aux salles de classe (Chili) ;
- 117.152 Abroger l'arrêté ministériel de 2017 interdisant aux élèves enceintes d'accéder à l'école, et garantir leur droit à l'éducation en mettant en œuvre des programmes et des dispositifs de réintégration scolaire adaptés aux besoins de ces élèves (Belgique) ;
- 117.153 Appliquer des mesures pour aider les filles enceintes et les mères adolescentes à poursuivre leurs études, notamment en luttant contre la stigmatisation culturelle par des campagnes de sensibilisation et en abrogeant l'arrêté ministériel du 18 juillet 2017 interdisant aux filles de s'inscrire à l'école ou de fréquenter un établissement d'enseignement pendant leur grossesse (Panama) ;
- 117.154 Prendre des mesures supplémentaires pour garantir l'accessibilité et un environnement non discriminatoire dans l'éducation, en particulier pour les enfants handicapés et les filles victimes de mariages d'enfants ou ayant eu une grossesse précoce (Japon) ;
- 117.155 Continuer de promouvoir la protection de la biodiversité et de l'environnement, en utilisant de manière rationnelle les ressources naturelles à la disposition du pays (Cuba) ;
- 117.156 Redoubler d'efforts pour protéger les communautés vulnérables des effets des changements climatiques (Népal) ;
- 117.157 Poursuivre l'exécution du plan national de développement économique, social et culturel (Égypte) ;
- 117.158 Continuer de progresser dans la réalisation des objectifs de la stratégie nationale de développement durable à l'horizon 2035 (République démocratique populaire lao) ;
- 117.159 Continuer de donner la priorité aux ressources pour atteindre les objectifs fixés dans la stratégie nationale de développement durable, au nombre desquels figurent l'élimination de la pauvreté et l'amélioration de l'accès de la population aux services de santé et d'éducation (Viet Nam) ;
- 117.160 Poursuivre l'exécution des plans d'action de sensibilisation et de renforcement des capacités pour une bonne gouvernance, fondée sur le respect des droits de l'homme, dans les secteurs publics, afin d'atteindre les objectifs

fixés dans la stratégie nationale de développement durable à l'horizon 2035 (Türkiye) ;

117.161 Redoubler d'efforts pour atteindre les objectifs de développement durable, en particulier ceux qui concernent la durabilité environnementale, l'éducation et l'égalité économique (Mozambique) ;

117.162 Renforcer les agrégats macroéconomiques, consolider les comptes publics et encourager une plus grande justice fiscale, comme leviers de développement social (Maroc) ;

117.163 Poursuivre les efforts visant à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (Tunisie) ;

117.164 Poursuivre l'action menée pour éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles (Maroc) ;

117.165 Renforcer les mesures de sensibilisation du public en vue de lutter contre les stéréotypes de genre dans la famille et dans la société (Afrique du Sud) ;

117.166 Continuer de promouvoir les programmes menés dans le cadre de la politique nationale d'égalité des sexes, y compris le programme *Generación Liderazgo* destiné aux jeunes dirigeantes (Angola) ;

117.167 Poursuivre le plan national multisectoriel de promotion de la femme et de l'équité de genre, dans l'objectif de promouvoir, notamment, l'autonomisation économique et financière des femmes par l'octroi de crédits (Burundi) ;

117.168 Prendre les mesures nécessaires pour lutter contre les inégalités entre les sexes et promouvoir l'accès des femmes au marché du travail, à des perspectives de carrière et à une meilleure rémunération (Congo) ;

117.169 Continuer de prendre des mesures volontaristes pour améliorer l'égalité des sexes dans le domaine de l'emploi et prévenir la violence à l'égard des femmes (Malaisie) ;

117.170 Revoir la législation et les politiques nationales pour supprimer les dispositions qui perpétuent la discrimination à l'égard des femmes et les stéréotypes sexistes traditionnels concernant le rôle des femmes et des hommes dans la famille (Botswana) ;

117.171 Mettre l'accent sur le renforcement des mesures visant à promouvoir l'égalité des sexes et à accroître la participation des femmes à la vie politique et aux organes de décision (Kenya) ;

117.172 Augmenter la représentation des femmes dans les postes à responsabilité (République-Unie de Tanzanie) ;

117.173 Poursuivre les efforts visant à accroître la représentation des femmes dans toutes les sphères de la vie (Népal) ;

117.174 Redoubler d'efforts pour promouvoir l'égalité des sexes en mettant en application des politiques qui favorisent l'égalité de représentation des femmes et des hommes dans les secteurs public et privé (Sierra Leone) ;

117.175 Renforcer l'action menée pour promouvoir la participation politique des femmes aux opérations électorales (Lesotho) ;

117.176 Appliquer des mesures efficaces pour combattre les stéréotypes de genre et promouvoir la participation des femmes, dans des conditions d'égalité, à la vie publique sous tous ses aspects (Chili) ;

117.177 Mettre en place un plan d'action national pour lutter contre les stéréotypes de genre dans les familles et la société, et prendre des mesures pour promouvoir la participation des femmes, dans des conditions d'égalité, à la vie

publique sous tous ses aspects ainsi qu'aux organes législatifs et judiciaires (Costa Rica) ;

117.178 Prendre des mesures supplémentaires pour faire connaître les stéréotypes sexistes et les combattre, et pour renforcer la pleine participation des femmes aux processus de décision, en consultation avec la société civile (Japon) ;

117.179 Continuer d'adopter des mesures visant à accroître la participation des femmes à la vie politique et publique, en s'appuyant sur des quotas ou d'autres mécanismes favorisant l'égalité de représentation (Mozambique) ;

117.180 Prendre toutes les mesures nécessaires pour promouvoir la participation des femmes dans les secteurs public et privé, et pour protéger les femmes et les filles de la violence domestique (Maldives) ;

117.181 Envisager d'harmoniser les normes traditionnelles et coutumières avec les dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques afin d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes en matière de mariage, de tutelle et de succession (Zimbabwe) ;

117.182 Continuer de travailler avec le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et d'autres organisations internationales pour protéger et promouvoir les droits des femmes et des filles, notamment en interdisant les mariages précoces (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

117.183 Poursuivre les efforts entrepris pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes en renforçant les programmes de lutte contre la violence fondée sur le genre et en améliorant l'autonomie économique des femmes (Viet Nam) ;

117.184 Renforcer les initiatives visant à protéger les femmes, en particulier contre la violence, et à aider celles-ci à gagner en autonomie (République dominicaine) ;

117.185 Redoubler d'efforts pour lutter contre la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes et des filles (Timor-Leste) ;

117.186 Continuer d'améliorer les mesures de lutte contre la violence fondée sur le genre (République-Unie de Tanzanie) ;

117.187 Adopter une loi complète pour prévenir, combattre et sanctionner toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, y compris la violence domestique (Zambie) ;

117.188 Adopter une loi globale pour prévenir, combattre et sanctionner toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles (Chili) ;

117.189 Prendre des mesures supplémentaires pour mettre en place un cadre juridique complet visant à prévenir, combattre et sanctionner toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, y compris la violence domestique (Géorgie) ;

117.190 Poursuivre les efforts nationaux de prévention, de répression et d'élimination de la violence fondée sur le genre pour protéger complètement les femmes (Burkina Faso) ;

117.191 S'employer à adopter une loi complète contre la violence à l'égard des femmes et des filles, y compris la violence domestique (Colombie) ;

117.192 Adopter une loi complète, en consultation avec la société civile, pour combattre et sanctionner toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, tant dans la sphère publique que privée (Gambie) ;

117.193 Accélérer l'élaboration d'une législation contre la violence fondée sur le genre (Botswana) ;

117.194 Adopter une loi complète pour prévenir, combattre et sanctionner toutes les formes de violence fondée sur le genre, tant dans la sphère publique que privée (Islande) ;

117.195 Poursuivre les efforts visant à mettre en place un cadre juridique qui protège complètement les femmes contre la violence fondée sur le genre, y compris la violence domestique, comme recommandé par le Comité des droits de l'homme (Maurice) ;

117.196 Améliorer le cadre juridique national relatif à la violence à l'égard des femmes et des filles, y compris la violence domestique, et éliminer les dispositions du droit interne susceptibles de favoriser la discrimination à l'égard des femmes dans toutes les questions relatives au mariage, à la tutelle et à la succession (Portugal) ;

117.197 Renforcer le cadre juridique existant pour prévenir et éliminer la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique, supprimer les dispositions discriminatoires à l'égard des femmes et promouvoir la participation des femmes à la vie publique dans des conditions d'égalité (Mexique) ;

117.198 Renforcer le cadre juridique national pour protéger les femmes, en mettant l'accent sur la prévention et l'élimination de la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique (Indonésie) ;

117.199 Adopter d'urgence une législation nationale qui criminalise toutes les formes de violence, y compris la violence sexuelle et fondée sur le genre à l'égard des femmes et des filles (Canada) ;

117.200 Renforcer la législation et les mécanismes relatifs à l'avancement des femmes et à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants (Philippines) ;

117.201 Diffuser le projet de loi complète visant à prévenir, à sanctionner et à éradiquer la violence à l'égard des femmes, associer la société civile à son élaboration, le soumettre au Parlement pour approbation et appliquer rapidement toutes ses dispositions opérationnelles (Espagne) ;

117.202 Engager davantage de poursuites contre les auteurs de violence fondée sur le genre, et promouvoir l'égalité des sexes, y compris à l'école (États-Unis d'Amérique) ;

117.203 Continuer de protéger les droits des femmes, notamment en préservant leur santé sexuelle et procréative, en garantissant leurs droits y afférents et en instituant un cadre juridique efficace pour veiller à ce que les auteurs de toutes les violences sexuelles et fondées sur le genre aient à répondre de leurs actes (Royaume des Pays-Bas) ;

117.204 Renforcer les mesures de sensibilisation du public pour, d'une part, lutter contre les stéréotypes de genre dans la famille et la société, et, d'autre part, encourager l'abolition des châtiments corporels contre les enfants (Italie) ;

117.205 Prendre des mesures pour protéger les enfants contre la violence, y compris la violence sexuelle (Estonie) ;

117.206 Poursuivre l'action menée pour protéger les enfants contre toutes les formes de violence, d'exploitation et de traite, et pour promouvoir les droits de l'enfant (Tunisie) ;

117.207 Continuer d'étendre la portée des initiatives visant à protéger les droits des enfants et à améliorer les infrastructures éducatives, en particulier dans les régions qui souffrent d'un manque de services (Oman) ;

117.208 Renforcer les programmes de formation des personnels de santé et des travailleurs sociaux au sein de la Direction générale de l'aide aux personnes handicapées et aux personnes âgées (Malaisie) ;

117.209 Renforcer l'exécution des programmes nationaux en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées (République bolivarienne du Venezuela) ;

117.210 Continuer de faciliter la participation effective des personnes handicapées à la société, notamment par l'accès à l'éducation (Singapour) ;

117.211 Continuer d'apporter des ajustements efficaces au système éducatif, notamment en améliorant l'accès des personnes handicapées à l'environnement physique, en adaptant les programmes, en formant les enseignants, en sensibilisant les élèves et en associant les parents (Espagne) ;

117.212 Renforcer les droits des peuples autochtones (Cameroun) ;

117.213 Modifier le système juridique afin de lutter contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et sur l'identité de genre, notamment en actualisant le Code pénal pour ériger les violences faites aux personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (personnes LGBTI) en infractions motivées par la haine et interdire les thérapies de conversion (Espagne) ;

117.214 Adopter une législation solide pour protéger efficacement, contre toutes les formes de discrimination, les personnes ayant une orientation sexuelle, une identité de genre, une expression du genre et des caractéristiques sexuelles différentes (Islande) ;

117.215 Interdire les « thérapies de conversion » (Islande) ;

117.216 Interdire les thérapies de conversion, adopter des politiques de santé visant à aider les personnes LGBTI+ et autoriser l'enregistrement des organisations de la société civile travaillant dans ces domaines (Malte) ;

117.217 Interdire les thérapies de conversion et protéger les mineurs LGBTI+ sur la base de la Convention relative aux droits de l'enfant (Luxembourg) ;

117.218 Élaborer un plan d'action national pour réduire les cas d'apatridie et protéger les apatrides, avec le soutien, les conseils techniques et l'expérience du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et d'autres parties prenantes (Costa Rica).

118. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États dont elles émanent ou de l'État objet de l'Examen. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

Composition de la délégation

The delegation of Equatorial Guinea was headed by the H.E.M. Alfonso NSUE MOKUY, Second Deputy Prime Minister the Government in charge of Human Rights (Head of the delegation) and composed of the following members:

- H.E.M. Juan Ndong NGUEMA MBENGONO, Ambassador of the permanent Mission of Equatorial Guinea in Geneva (Switzerland);
- H.E.M. Sergio Esono ABESO TOMO, Minister of State in charge of Legal Affairs and Relations with Parliament;
- H.E.M. Maricruz EVUNA ANDEME, Secretary of state in charge of Multilateral, Affairs of the Ministry of Foreign Affairs;
- H.E.M. Rime BOSIO ROKALO, Vice-Minister of Justice and Human Rights;
- H.E.M. Amadeo Efa MBA NCHAMA, Minister-Counselor of the permanent;
- Mission of Equatorial Guinea in Geneva (Switzerland);
- H.E.M Maria Del Pilar NZANG MOKUY DE EKUA, Counselor of the permanent Mission of Equatorial Guinea in Geneva (Switzerland);
- Ms. Restituta Afang ONDO MIBUY, Administrative Attaché of the Permanent Mission of Equatorial Guinea in Geneva (Switzerland);
- Ms. Juana Maria Mbengono NDONG ANGUE, Administrative Attaché of the Permanent Mission of Equatorial Guinea in Geneva (Switzerland);
- Mr. Angel Custodio ESONO AYANG, Director of Legal Acts of the Ombudsman;
- Mr. Acacio Esono NDONG NKENE, Director General of Human Rights;
- Mrs Josefa Clara Andeme Ondo Coordinator of the island part ONG AGECEA (protection of the elderly);
- Mr. Alfonso Alogo NDONG AYANG, Director General of Educational Planning and Training;
- Mr. Manuel Gabilondo SUKU, Director General of Multisectoral Coordination of the Ministry of Social Affairs, Gender Equality and Crafts;
- Mr. Santiago Francisco EBE OBAMA, aide-de-camp to the Second Vice-Prime Minister;
- Mr. Manuel Mba NCOGO NENGONO, journalist, cameraman of the Ministry of Information, Press and Culture.